



Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

5/7/2023

ID : 057-215702077-20230703-2023070306-DE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	14	7	11

Séance du 3 juillet 2023 (séance reportée du 26/6/2023, faute de quorum), sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 27 juin 2023.

**PRESENTS :** Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - IDIZ - ANANICZ - KHOUMRI - KERMAOUI.  
MM. KLEINHENTZ - BERBAZE - SATILMIS - KLASEN - PODBOROCZYNSKI - RAHAOUI - BAHFIR.

**PROCURATIONS :** Mmes RUSSELLO - YILDIRIM - BECKENDORF - PIESTA - MM. OURIAGHLI - BOUMEKIK - EGLOFF qui ont donné procuration respectivement à Mmes TUSCHL - HARRATH - M. KLEINHENTZ - Mme KERMAOUI - MM. SATILMIS - KLASEN - BAHFIR.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme MANGIONE - USAI - ELHADI - ESTRADA - MILIOTO.

**ABSENTS :** Mmes FRANGIAMORE - CHEBLI - M. LA LEGGIA.

**06 - Modification de la composition de la commission de la sécurité,  
des affaires civiques, foires et marchés**

**Rapporteur : Laurent KLEINHENTZ**

**Exposé des motifs :**

Lors du conseil municipal du 17 avril 2023, M. Mario MILIOTO a souhaité intégrer la commission de la sécurité, des affaires civiques, foires et marchés.

Comme toutes les commissions permanentes, cette dernière est composée de 7 membres en respectant la représentation proportionnelle (5 pour la liste majoritaire et 2 pour la liste minoritaire).

M. Philippe EGLOFF nous a confirmé par mail être d'accord pour que M. MILIOTO intègre cette commission à sa place.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal :**

- approuve l'intégration de M. MILIOTO au sein de la commission précitée en remplacement de M. EGLOFF.
- confirme la nouvelle composition de cette commission, à savoir :

MM. Abdelhakim BERBAZE, Julien PODBOROCZYNSKI, Muhterem SATILMIS, Omar OURIAGHLI, Mohamed BOUMEKIK, Karim BAHFIR, Mario MILIOTO.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire  
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »